

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-491
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
47 RUE DE LA MER
DU 13 AU 23 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de madame DERAINE Claire, en date du 12 juin 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de rénovations de l'enseigne « LES SECRETS DE CLAIRE » par l'entreprise LOGIKINOV – 12 avenue des Dignes – 14123 FLEURY-SUR-ORNE et l'entreprise LEON L'ENSEIGNISTE – 7 rue de Bruxelles – 14120 MONDEVILLE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises LOGIKINOV et LEON L'ENSEIGNISTE sont autorisées à occuper le domaine public, sur le trottoir devant le 47 rue de la Mer, ainsi que sur une place de stationnement, en face du 47 rue de la Mer afin de procéder à des travaux de rénovation du commerce « LES SECRETS DE CLAIRE », **du 13 juin 2023 à partir de 15 H 00 jusqu'au 23 juin 2023 sauf le MARDI et VENDREDI entre 05 H 00 et 15 H 00.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf ceux des entreprises LOGIKINOV et LEON L'ENSEIGNISTE) sur une place de stationnement en face 47 rue de la Mer, **du 13 juin 2023 à partir de 15 H 00 jusqu'au 23 juin 2023 sauf le MARDI et VENDREDI entre 05 H 00 et 15 H 00.**

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne sera mise en place, si nécessaire, par les entreprises citées dans l'article 1.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

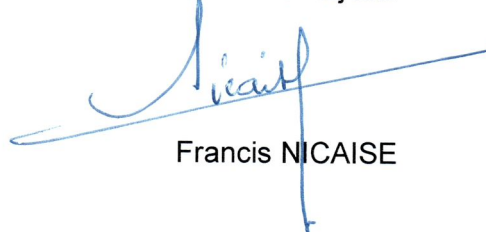
Fait à COURSEULLES S/MER, le 12/06/2023

Signé le 14/06/2023

Publié le 14/06/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis NICAISE